



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 15 JUN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 9 juin 2020

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix : 27

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, Mme Béatrice Leccia, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan a donné procuration à Mme Béatrice Leccia

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

DEL2020_026 Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints au maire,
Vu les arrêtés de délégation de fonction de monsieur le maire aux adjoints et conseillers en date du 1^{er} juin dernier,
Considérant que la commune compte 5842 habitants,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction de maire est fixé, de droit à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de monsieur le maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint et/ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale (voir annexe n°2) composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

| Fonction de l'élu | MAIRE | ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES |
|--|----------------|----------------------------------|
| Taux maximum | 55% de l'IBT * | 22% de l'IBT |
| Taux d'indemnité | 36.5% de l'IBT | 12% de l'IBT |
| *L'indice brut terminal au 1 ^{er} janvier 2019, applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 3889.40 € mensuels | | |

Les indemnités seront versées, pour monsieur le maire à compter de son élection, et pour les adjoints et conseillers à compter du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les indemnités allouées à monsieur le maire, aux adjoints et aux conseillers détenteurs d'une délégation de fonction, tels que présentées dans le tableau ci-dessus,
- De dire que la présente délibération aura un effet rétroactif à compter de l'élection pour monsieur le maire et à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers.
- De prévoir la somme correspondante au budget de l'exercice,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

| | |
|----------------|----|
| Présents | 26 |
| Procurations | 01 |
| Nombre de voix | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 00 |
| Blancs | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

